

DEPARTEMENT

COMMUNE DE LA CHEVALLERAI

Commune de
1000 habitants et plus

de Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
CHATEAUBRIANT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Effectif légal du conseil
municipal
19

Nombre de conseillers
en exercice
19

L'an deux mille vingt le vingt-six du mois de mai à dix-neuf heures en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Chevallerais.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. **DOUCHIN Aurélien**
2. **ARBRUN Tiphaine**
3. **LETURGEZ Jérôme**
4. **BRUNET Sophie**
5. **RENVOIZE Denise**
6. **CLOUET Jacky**
7. **ADAM Béatrice**
8. **MAINGAULT Eric**
9. **BOISSEAU Axelle**
10. **DURAND Martial**
11. **TEXIER Christelle**
12. **DOURDAIN Nicolas**
13. **VINCE Laëtitia**
14. **MARSAIS Anthony**
15. **BEDIN Delphine**
16. **MONNEREAU Thierry**
17. **DIETZI Sandra**
18. **JEANNEAU Laurent**

Absent : M. Stéphane GASNIER (donne procuration à Eric MAINGAULT)

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que les séances des Conseils Municipaux sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers municipaux ou du Maire, le Conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant le Décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales,

Madame le Maire demande à ce que l'assemblée se prononce sur la tenue de la réunion du conseil municipal à huis clos, le conseil municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Elisabeth CRUAUD, Maire, a ouvert la séance et donné lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020.

Nombre d'inscrits	976
Nombre de votants	363
Nombre de bulletins nuls	26
Nombre de bulletins blancs	17
Nombre de suffrages exprimés	320

Ont été élus et élues :

- 1. DOUCHIN Aurélien**
- 2. ARBRUN Tiphaine**
- 3. LETURGEZ Jérôme**
- 4. BRUNET Sophie**
- 5. GASNIER Stéphane**
- 6. RENVOIZE Denise**
- 7. CLOUET Jacky**
- 8. ADAM Béatrice**
- 9. MAINGAULT Eric**
- 10. BOISSEAU Axelle**
- 11. DURAND Martial**
- 12. TEXIER Christelle**
- 13. DOURDAIN Nicolas**
- 14. VINCE Laëtitia**
- 15. MARSAIS Anthony**
- 16. BEDIN Delphine**
- 17. MONNEREAU Thierry**
- 18. DIETZI Sandra**
- 19. JEANNEAU Laurent**

**Les conseillers et conseillères
communautaires élu.e.s sont :**

- 1. DOUCHIN Aurélien**
- 2. ARBRUN Tiphaine**
- 3. LETURGEZ Jérôme**

Mme le Maire a déclaré les membres précités du conseil municipal installés dans leurs fonctions, et a désigné Mme Axelle BOISSEAU en qualité de secrétaire de séance.

Mme Elisabeth CRUAUD a ensuite donné la présidence à Mme Denise RENVOIZE, en qualité de doyenne du conseil municipal.

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 Présidence de l'Assemblée

Mme RENVOIZE après avoir pris la présidence de l'Assemblée a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné MM Aurélien DOUCHIN et Jacky CLOUET en qualité d'assesseurs.

Madame RENVOIZE demande s'il y a des candidats à la fonction de Maire. Madame Tiphaine ARBRUN se porte candidate. Aucun autre candidat ne se déclare.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet.

Aucun conseiller municipal n'a souhaité ne pas prendre part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

2.4 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
ARBRUN Tiphaine	19	dix-neuf

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Mme Tiphaine ARBRUN a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mme Tiphaine ARBRUN élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Fixation du nombre d'adjoints

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au Maire.

3.2 Liste de candidats à la fonction d'adjoints

Mme Le Maire a indiqué que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait d'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire avait été déposée. Liste conduite par M. CLOUET Jacky

Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau

3.3 Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de votants	: 19
Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Majorité absolue	: 10

NOMS ET PRENOMS DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste conduite par CLOUET Jacky	19	dix-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Jacky CLOUET. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- 1^{er} adjoint : M. CLOUET Jacky
2^{ème} adjoint : Mme RENVOIZE Denise
3^{ème} adjoint : M. GASNIER Stéphane
4^{ème} adjoint : Mme BRUNET Sophie
5^{ème} adjoint : M. MAINGAULT Eric

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, et remet une copie de la charte à chaque conseiller municipal.

5. FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est cependant prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière.
- Le conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints dans la limite des taux maxima fixés par le CGCT (art. L.2123-23) (% de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique)

Le conseil municipal

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux comme suit

Maire	49,34%
1 ^{ère} adjoint	19,34 %
2 ^{ème} adjointe	19,34 %
3 ^{ème} adjoint	19,34 %
4 ^{ème} adjointe	19,34 %
5 ^{ème} adjoint	19,34 %
Conseiller municipal délégué 1	2,28%
Conseiller municipal délégué 2	2,28%

6. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

L'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal.

Mme le Maire propose de constituer les commissions municipales et expose le rôle de chacune de ces commissions.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Elle rappelle que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-Président devra être désigné par chaque commission

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de créer 8 commissions communales ;
- **ARRÊTE** leur composition comme suit :

DENOMINATION DES COMMISSIONS	Présidente Le Maire est président de droit	Membres
○ Commission Travaux – Voirie - Bâtiments – Réseaux	ARBRUN Tiphaine	CLOUET Jacky BRUNET Sophie MAINGAULT Eric GASNIER Stéphane TEXIER Christelle
○ Commission Finance -	ARBRUN Tiphaine	BEDIN Delphine CLOUET Jacky MONNEREAU Thierry JEANNEAU Laurent DIETZI Sandra DOUCHIN Aurélien
○ Commission Ressources humaines	ARBRUN Tiphaine	BRUNET Sophie DOUCHIN Aurélien RENVOIZE Denise MAINGAULT Eric BOISSEAU Axelle

DENOMINATION DES COMMISSIONS	Présidente Le Maire est président de droit	Membres
○ Commission communication	ARBRUN Tiphaine	MARSAIS Anthony DURAND Martial CLOUET Jacky MAINGAULT Eric LETURGEZ Jérôme BRUNET Sophie DIETZI Sandra MONNEREAU Thierry
○ Commission Urbanisme – Aménagement Habitat	ARBRUN Tiphaine	GASNIER Stéphane MONNEREAU Thierry ADAM Béatrice TEXIER Christelle MAINGAULT Eric BEDIN Delphine
○ Commission Vie scolaire- Enfance - Jeunesse	ARBRUN Tiphaine	DOUCHIN Aurélien BRUNET Sophie DOURDAIN Nicolas GASNIER Stéphane VINCE Laëtitia DIETZI Sandra
○ Commission Sports – Culture – Vie associative	ARBRUN Tiphaine	MAINGAULT Eric DOURDAIN Nicolas VINCE Laëtitia MARSAIS Anthony DURAND Martial LETURGEZ Jérôme GASNIER Stéphane
○ Commission Environnement Développement durable/ Ecologie	ARBRUN Tiphaine	ADAM Béatrice DURAND Martial BEDIN Delphine DOURDAIN Nicolas Christelle TEXIER MAINGAULT Eric

7. CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DU PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE INSTANCE DE PARTICIPATION CITOYENNE

Madame le Maire fait part au conseil municipal du projet de mise en place d'un « conseil citoyen ».

En vue d'engager la réflexion sur la mise en place d'une instance de participation citoyenne, elle propose au Conseil Municipal de désigner en son sein un groupe de travail.

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de constituer un groupe de travail en vue d'engager une réflexion sur la mise en place d'une commission de participation citoyenne dont la composition est la suivante :

Président : GASNIER Stéphane

Membres ARBRUN (Tiphaine)
DOUCHIN Aurélien
ADAM Béatrice
MONNEREAU Thierry
JEANNEAU Laurent
BEDIN Delphine
MARSAIS Anthony
BRUNET Sophie

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mme le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit les modalités de désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics relevant des procédures dites formalisées.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle.

Sa composition est la suivante pour les communes de moins de 3 500 habitants : le maire ou son représentant, président, et trois membres du conseil municipal élus par le conseil au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres suppléants a lieu dans les mêmes conditions.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Le rôle de la commission consultative MAPA sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas elle n'attribuera le marché public, compétence exclusive du conseil municipal

Il est proposé au Conseil Municipal Il est proposé que la CAO soit également saisie pour les Marchés à procédure adaptée; elle fonctionnera alors en "commission consultative MAPA" dont le fonctionnement sera le suivant :

Commission MAPA – Marchés compris entre 10 000 € HT et 214 000 € HT (seuil de transmission au contrôle de légalité)	Composition identique à la CAO élargie à l'adjoint au maire ou élu concerné par le marché, au technicien concerné par le marché
Commission MAPA – Marchés > 214 000 € HT et au seuil des procédures formalisées	Composition identique à la CAO

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Les candidats titulaires et les candidats suppléants sont élus sur la même liste.

Une liste est déposée :

Liste conduite par M. Jacky CLOUET qui présente :

MM. & Mmes CLOUET Jacky, DOURDAIN Nicolas, TEXIER Christelle, membres titulaires

MM. & Mmes MONNEREAU Thierry, MAINGAULT Eric, DOUCHIN Aurélien, membres suppléants

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants = 19
- Nombre de suffrages exprimés déclarés nuls par le bureau = 19
- Suffrages exprimés = 19

Ainsi répartis :

La liste conduite par M. Jacky CLOUET obtient....19.. voix

La liste conduite par M. Jacky CLOUET obtient 3.sièges

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaires

- CLOUET Jacky
- DOURDAIN Nicolas
- TEXIER Christelle

Suppléants

- MONNEREAU Thierry
- MAINGAULT Eric
- DOUCHIN Aurélien

La séance a été levée à 21H15 min